



ORGANISME DE DISCIPLINE FEDERAL (ODF)

**Affaire Fédération Française de Natation (FFN)
c/ Monsieur Roland SCHMITT**

Audience du mercredi 8 mars 2023

Procès-Verbal de décision,

L'Organisme de Discipline Fédéral (ODF) a tenu audience le mercredi 8 mars 2023 à 10h30 au siège de la Fédération Française de Natation (FFN) pour statuer, conformément à l'article 25 du règlement disciplinaire de la FFN, sur les conséquences disciplinaires à réserver à la faute contre l'honneur et la bienséance et l'atteinte à l'intégrité morale reprochée à Monsieur Roland SCHMITT dans le cadre du match de Championnat de France Elite Masculin du 19 mars 2023 ayant opposé le Team Strasbourg, dont il est président, au Cercle des Nageurs de Marseille (CN Marseille).

En effet, à l'issue de la rencontre, il aurait notamment proféré une insulte à l'égard de l'arbitre de la rencontre (« *connard* »).

Ont siégé :

- **Madame Marie JAMET, Présidente**
- **Madame Myriam TREU, membre**
- **Madame Laurie FELIX, membre**
- **Monsieur Guy SABATIER, membre**

Était présent à l'audience :

- **Monsieur Antoine DURAND, Secrétaire**

Par application du Règlement Disciplinaire de la FFN, l'ODF siège en audience publique, la Présidente n'ayant pas estimé, compte tenu de la nature des faits, utile d'interdire au public l'accès de la salle d'office, et les parties concernées ne l'ayant pas demandé.

Monsieur SCHMITT a été convoqué devant l'ODF par courrier, adressé par courriel avec avis de réception, daté du 27 février 2023.

Les membres de l'ODF ont été convoqués par courrier, adressé par courriel, le 7 mars 2023.

Les conditions dans lesquelles il avait la possibilité de consulter le dossier, de se faire accompagner par toute personne ; de se faire représenter, le cas échéant, par son conseil ou son avocat, de demander que soient entendues les personnes de son choix ; dans l'hypothèse où il ne parlerait pas ou ne comprendrait pas suffisamment la langue française, de demander à être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par la Fédération aux frais de celle-ci, reprises elles-mêmes de l'article 13 du règlement précité, ont à cette occasion été précisées.

Monsieur SCHMITT est absent et ne participe corollairement pas aux débats ;

Régulièrement convoqué, la présente procédure est donc contradictoire ;

Les débats s'étant tenus en séance publique le mercredi 8 mars 2023 ;

COMPTE-RENDU D'AUDIENCE

Madame JAMET, Présidente de l'ODF, ouvre la séance en donnant lecture du rapport de Monsieur Allan TYMEN, représentant de la FFN chargé de l'instruction du dossier :

« PROCEDURE

A l'issue de la rencontre du Championnat de France Masculin du 19 février 2023 ayant opposé le Team Strasbourg, dont il est le président, au CN Marseille, Monsieur Roland SCHMITT aurait adopté une attitude susceptible de constituer une faute contre l'honneur et la bienséance et une atteinte à l'intégrité morale d'un licencié de la FFN.

En effet, Monsieur SCHMITT aurait notamment proféré une insulte à l'égard de l'arbitre de la rencontre (« *connard* »).

Madame Carine SOLLBERGER, représentante du Président de la FFN chargée de l'engagement de poursuites disciplinaires dans la discipline du Water-Polo, a alors décidé, le 23 mars 2023, d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de Monsieur SCHMITT, en saisissant l'Organisme de Discipline Fédéral (ODF).

Monsieur Gilles SEZIONALE, Président de la FFN, m'a alors désigné en tant que représentant de la Fédération chargé de l'instruction.

Via un courriel du **22 février 2023**, Monsieur Benjamin MERCIER, Président du cercle de compétences Water-Polo, fait parvenir au service juridique de la FFN le rapport complémentaire de Monsieur Jean-Michel DELON, délégué FFN de la rencontre du Championnat de France Elite Masculin du 19 février 2023 ayant opposé le Team Strasbourg au CN Marseille (Pièce N°1).

Par un courrier en date du **27 février 2023** de Madame Marie JAMET, Présidente de l'ODF, adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur SCHMITT est convoqué devant l'ODF le mercredi 8 mars 2023 à 10h30 pour faute contre l'honneur et la bienséance et atteinte à l'intégrité morale d'un licencié de la FFN.

Par un courriel en date du **27 février 2023**, l'instruction prend attache avec Monsieur Roland SCHMITT afin de recueillir son témoignage.

Par un courriel en date du **28 février 2023**, Madame Michèle MERLIN, secrétaire du Team Strasbourg, transmet à l'instruction son témoignage ainsi que celui de Monsieur Roland SCHMITT.

INSTRUCTION

PIECES

Le rapport complémentaire du match du 19 février 2023 ayant opposé le Team Strasbourg au CN Marseille (Pièce N°1).

Dans leur rapport complémentaire, Messieurs Massimo CASTRILLI, Pascal BOUCHEZ et Jean-Michel DELON, respectivement arbitres et délégué FFN de la rencontre susmentionnée, relatent les faits suivants :

« *Résultat Team Strasbourg bat CN Marseille 13 à 12 (après tirs au but)*

A l'issue du match, les arbitres m'ont relaté un événement qui s'était déroulé lorsqu'ils rejoignaient la salle qui nous servait de vestiaire :

Dans le couloir qui relie la salle de réception au vestiaire, Mr Bouchez a croisé le Président du club de Strasbourg, Mr Roland Schmitt, qui, sans le regarder et après l'avoir dépassé, a dit « connard ». À ce moment précis, Mr CASTRILLI qui suivait à quelques mètres, a clairement entendu ce mot et Monsieur Schmitt s'en est rendu compte. Mr BOUCHEZ l'a aussi entendu et s'est retourné ». Il n'y a pas eu d'altercation à la suite de cet événement et les deux arbitres m'ont énoncé les faits factuellement en me demandant d'en faire un rapport auprès des autorités compétentes de la FFN.

Depuis un match précédemment arbitré par Mr BOUCHEZ qui avait vu la défaite du club de Strasbourg après une séance de pénalties, des propos ont été tenus par un responsable du club

auprès de membres de la FFN, qui m'étaient en cause l'impartialité et la compétence de l'arbitre. Les réseaux sociaux s'en sont fait l'écho avant le match contre Marseille, ce qui a eu pour conséquence de créer un climat de suspicion désagréable et un comportement déplorable d'autres personnes du club. Je me suis moi-même fait interpellé par Mr VIDILE, coach adjoint de Strasbourg, à l'issue du match, qui m'a dit textuellement en parlant de Mr BOUCHEZ « Il s'en bat les couilles ! » (suite à une situation lors de la séance de pénalties).

Comment discréditer un arbitre et remettre en cause ses capacités et son impartialité, sachant que celui-ci est arbitre international, appelé régulièrement par la FINA et la LEN pour officier dans les grands championnats, grâce à ses performances évaluées de qualité. Celui qui analyse avec impartialité la défaite contre Tourcoing le 04/02/2023, comprendra que les erreurs tactiques et techniques en sont les seuls responsables.

Je veux préciser que les joueurs des deux équipes du match cité en référence, ainsi que le banc du CNM et l'entraîneur de Strasbourg ont été exemplaires. Il serait opportun de rappeler à certains dirigeants (parfois élus) leurs responsabilités et devoir de réserve.

J.-M. DELON

Messieurs,

Je confirme également les faits et je n'ai rien à ajouter. Comme il est dit sur le rapport de monsieur Delon Jean-Michel, j'aimerais souligner que les joueurs des deux équipes dans le match, ainsi que le banc du CNM et l'entraîneur strasbourgeois ont été exemplaires. Il conviendrait de rappeler à certains dirigeants leurs responsabilités et leur obligation de réserve. La vidéo de la réunion, si elle est diffusée sur Dartfish, pourra compléter les propos de mes collègues. Vous pourrez voir l'attitude M. VIDILE lors des penalties et de M. CHION au 30 secondes au cours du match (les autres officiels furent sérieuses et concentrées).

Pascal BOUCHEZ

Messieurs,

Je confirme la description de l'événement. Je rajouterai aussi que nous avons dû avertir l'un des chronométreurs de la table suite à ses propos envers l'arbitrage.

Massimo CASTRILLI »

Courrier de défense de Monsieur Roland SCHMITT adressé à la présidente de l'ODF en date du 28 février 2023 (Pièce N°2)

Contacté par l'instruction, Monsieur Roland SCHMITT indique qu'il ne pourra être présent lors de la séance prévue le 8 mars 2023 et donne sa version des faits, comme suit :

« Madame,

Après réception de la convocation devant l'organisme de discipline fédéral en date du 8 mars prochain, je vous informe que je ne pourrais être présent, étant médecin hospitalier je ne peux me rendre disponible à l'horaire indiqué.

Je souhaite que ce courrier soit adressé à l'ensemble des membres pour ma défense.

Je suis président depuis 20 ans de la SNS et du Team Strasbourg et j'ai plus de 40 ans de bénévolat à mon actif dans différentes structures décentralisées de la FFN. Je n'ai jamais été convoqué devant aucune instance disciplinaire.

Je n'interfère jamais dans une rencontre sportive, je ne suis jamais présent au bassin ni à la table de marque. J'ai toujours été attaché aux valeurs et au respect du corps arbitral. Les salariés du Team sont tenus à ma demande d'envoyer 10 jours avant une rencontre un document du corps arbitral pour les accompagner durant leur séjour à Strasbourg. On répond à l'ensemble des demandes (hébergement, transport, restauration).

Le samedi 4 février, le Team Strasbourg rencontre le club de Lille. A 30 secondes de la fin de la rencontre l'arbitre, Monsieur BOUCHEZ, commet une erreur qui change le cours de la rencontre. Strasbourg perd le match sur cette décision. Aucun incident n'est à déclarer.

Le lundi matin notre chargé de communication publie comme c'est le cas dans l'ensemble des sports collectifs la vidéo de l'action qui confirme l'erreur. Il n'y aucun propos vis-à-vis de l'arbitrage ni aucune atteinte à l'intégrité des arbitres.

Le dimanche 19 février, Monsieur BOUCHEZ est nouveau désigné pour arbitrer un match à Strasbourg. Le comportement des salariés et des bénévoles était semblable à l'ensemble de toutes les rencontres sportives. Monsieur BOUCHEZ n'a salué personne. La rencontre s'est déroulée sans difficulté. 30 minutes après le match, je croise pour la première fois M. BOUCHEZ qui sort de notre espace VIP que je salue. Il m'ignore et passe devant moi comme si je n'étais pas là.

Dans un premier temps estomaqué par cette attitude condescendante et méprisante, je reste sans voix, ma secrétaire présente durant l'ensemble de la scène m'informe qu'il n'a salué personne à son arrivée. Je lui réponds en lui disant « mais quel connard celui-là ». Mes propos n'étaient pas adressés à l'arbitre qui me tournait le dos et avait déjà fait une dizaine de mètres. Ma réaction était celle d'un président choqué par le mépris qu'un arbitre peut avoir à l'encontre de l'ensemble des personnes qui œuvrent pour la bonne tenue d'une rencontre sportive. Les clubs s'acquittent chaque année d'un droit d'engagement de 17000 € pour couvrir l'ensemble des frais d'arbitrages. Les salariés et bénévoles investissent un temps significatif pour permettre un accueil de qualité au public, à nos partenaires. Dans ce contexte je ne peux accepter pour quelque motif que ce soit, qu'un officiel représentant la FFN ne puisse s'astreindre aux règles élémentaires de politesse.

Quelles que soient les divergences qui peuvent exister, il convient à minima de se saluer. Le témoignage de Madame MERLIN présente à mes côtés durant l'ensemble de la scène évoquée atteste que j'ai salué l'arbitre et qu'il m'a ignoré. Merci d'avoir pris le temps de lire mon témoignage, je souhaite à la commission une bonne délibération ».

Témoignage écrit de Madame Michèle MERLIN, secrétaire du Team Strasbourg, en date du 23 février 2023 (Pièce N°3).

Contactée par l'instruction, Madame MERLIN, secrétaire du Team Strasbourg, donne sa version des faits, comme suit :

« En tant que secrétaire du club, présente aux côtés de Monsieur SCHMITT, président du Team Strasbourg, le dimanche 19 février 2023, je confirme que celui-ci a salué de manière claire et audible Monsieur BOUCHEZ lorsqu'ils se sont croisés dans le couloir menant à la salle mise à disposition des arbitres. Monsieur BOUCHEZ n'a pas répondu et l'a même ignoré. Monsieur SCHMITT m'a semblé très surpris de cette attitude. J'ai informé le président que Monsieur BOUCHEZ n'avait pas salué les bénévoles à son arrivée à la piscine. Alors qu'il tournait le dos à Monsieur BOUCHEZ, il m'a dit « quel connard celui-là ». Il n'y a eu aucune altercation sous quelque forme que ce soit.

Déclaration établie le 28 février 2023 pour faire valoir ce que de droit ».

SYNTHESE

Pour rappel, en vertu de l'article 11 du Règlement disciplinaire de la FFN, « la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et à la personne poursuivie au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen. Elle n'a pas compétence pour clore d'elle-même une affaire. Les personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité ». À cet égard, à titre de précision, il n'appartient pas au représentant de la Fédération chargé de l'instruction de vérifier l'existence des faits reprochés au licencié faisant l'objet des poursuites disciplinaires ni de les qualifier, c'est-à-dire de rechercher s'ils sont ou non constitutifs d'une faute disciplinaire.

Sur la procédure disciplinaire, l'autorité disciplinaire doit d'abord s'assurer que les faits susceptibles de déboucher sur une sanction disciplinaire existent bien, et qu'ils ont bien été commis par la personne contre laquelle les poursuites sont intentées. Pour ce faire, les infractions disciplinaires peuvent être établies par tout mode de preuve, dès lors que ces preuves sont apportées au cours

des débats et contradictoirement discutées devant l'ODF ; et les membres de l'ODF décident d'après leur intime conviction.

Il apparaît important à l'instruction de souligner que le témoignage des officiels fédéraux a généralement, devant l'ODF, valeur de preuve réfragable puisqu'il remplit, au nom de la FFN, une double fonction d'autorité de police fédérale et de représentant de l'autorité fédérale sur le lieu de la compétition. Cependant, il appartient au membre de l'ODF de tenir compte des circonstances atténuantes ou aggravantes, pour statuer selon les faits de l'espèce.

Sur l'établissement des faits susceptibles de déboucher sur une sanction disciplinaire, il apparaît nécessaire de constater que les témoignages fournis par Monsieur SCHMITT et Madame MERLIN corroborent les faits reprochés au Président du Team Strasbourg, par les officiels fédéraux de la rencontre susmentionnés.

Néanmoins, il convient de noter que l'insulte évoqué ne semble pas avoir été prononcé au cours d'une altercation verbale entre Monsieur SCHMITT et Monsieur BOUCHEZ mais plutôt au détour d'une conversation entre Monsieur SCHMITT et Madame MERLIN.

Fait à Clichy, le 3 mars 2023, »

Madame JAMET constate l'absence de Monsieur SCHMITT et clôt la séance.

EN CONSEQUENCE

Considérant que, conformément au Règlement Disciplinaire de la FFN, l'ODF est compétent pour statuer sur les suites disciplinaires à réserver à la faute contre l'honneur et la bienséance et l'atteinte à l'intégrité morale reprochée à Monsieur SCHMITT ;

Considérant qu'il est établi et non contesté que Monsieur SCHMITT a manqué de respect à un officiel fédéral à l'issue de la rencontre de Championnat de France Masculin du 19 février 2023 ayant opposé le Team Strasbourg, dont Monsieur SCHMITT est président, au CN Marseille en proférant une insulte à l'égard de Monsieur Pascal BOUCHEZ, arbitre du match ;

Considérant qu'un tel comportement apparaît d'autant plus déplacé compte tenu du déroulement apaisé du match et de l'exemplarité d'une grande majorité des protagonistes de la rencontre ;

Considérant qu'un tel comportement est particulièrement répréhensible de la part d'un dirigeant qui doit faire preuve d'une attitude exemplaire et être un modèle pour ses joueurs et le public en respectant notamment le corps arbitral constitué d'officiels porteurs de l'autorité et de la légitimité fédérales ;

Considérant que la conséquence des faits rapportés mérite sanction ;

Considérant toutefois qu'il ressort des pièces du dossier que les propos litigieux n'ont pas été adressés de manière directe à Monsieur BOUCHEZ ;

Considérant en outre qu'ils sont intervenus en dehors du cadre de la rencontre sportive et n'ont pas affecté son bon déroulement ;

Considérant enfin l'absence d'antécédent disciplinaire de l'intéressé ;

PAR CES MOTIFS :

Après avoir délibéré hors la présence de son secrétaire, l'ODF décide **de sanctionner Monsieur Roland SCHMITT d'un avertissement.**

Fait à Clichy, le 8 mars 2023.



Marie JAMET



Antoine DURAND

Pour ampliation certifiée conforme à l'originale

- 1) Pour valoir notification par courrier, adressé par courriel avec accusé de réception, à Monsieur Roland SCHMITT.
- 2) Pour information :
 - Monsieur Gilles SEZIONALE, Président de la Fédération Française de Natation,
 - Monsieur Stéphane METZGER, Président de la Ligue Grand-Est de Natation,
 - Monsieur Julien ISSOULIE, Directeur Technique National,
 - Monsieur Benjamin MERCIER, Président du Cercle de compétences water-polo.